

# - MARCHE PUBLIC DE SERVICES -

# MODIFICATION DE MARCHE PUBLIC N°2 portant prestations de services de transport scolaire supplémentaires sur le ressort territorial de SAINT-LOUIS Agglomération (68)

Lot 05: RPI Brinckheim Kappelen Stetten

Pouvoir adjudicateur	
SAINT-LOUIS Agglomération	
Représentant du pouvoir adjudicateur	
Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération	
Objet du marché	



Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20250625-20250625p21-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHE N°2	3
ARTICLE 3 - JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE	3
ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DE MARCHE	4
ARTICLE 5 -CLAUSE DE RENONCIATION	4
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE	4
ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES	4

## ARTICLE 1 - CONTRACTANT(S)

La présente modification de marché est conclue :

#### **ENTRE**

**SAINT-LOUIS Agglomération**, représentée par son Président, représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par délibération du 25 juin 2025 et faisant élection de domicile au siège de SAINT-LOUIS Agglomération, Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 Saint-Louis Cedex,

### ET

La société TRANSDEV GRAND EST, située 7 avenue de Suisse BP 288, 68316 ILLZACH Cedex, représentée par M Christophe BELLEMENT, Directeur,

### ARTICLE 2 - OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHE

La présente modification du marché public n° 2020PALS010L05 « Services de transports scolaires sur le territoire de Saint-Louis Agglomération (68) - Lot 05 : Etablissement privé Don Bosco » a pour objet la modification du marché par la réalisation de prestations supplémentaires identiques à celles du marché de base.

A compter du 1er septembre 2025, le marché n° 2020PALS010L05 « Services de transports scolaires sur le territoire de Saint-Louis Agglomération (68) - Lot 05 : RPI de Brinckheim Kappelen Stetten, » fait l'objet de prestations identiques supplémentaires pour une durée de 12 mois consécutifs.

## ARTICLE 3 - JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE

La présente modification de marché public est fondée sur les dispositions des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique disposant que :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial »

« Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence ».

En l'espèce le marché n° 2020PALS010L05 « Services de transports scolaires sur le territoire de Saint-Louis Agglomération (68) - Lot 05 : RPI Brinckheim Kappelen Stetten » a été attribué en juillet 2020, pour un démarrage au 1er septembre 2020 et pour une durée de 5 ans. Il aurait donc été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation en vue de l'exécution des services à compter à du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture 068-200066058-20250625-20250625p21-DE Date de télétransmission : 01/07/2025

Or, le projet de réforme de la carte scolaire qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2026, impactera le tracé de plusieurs circuits scolaires dans des volumes et des conditions qui sont inconnus du pouvoir adjudicateur à la date de conclusion du présent avenant et qui rendent impossible l'estimation du coût des nouveaux contrats de transports ainsi que la rédaction de leurs cahiers de charges.

Aussi, il est proposé de prolonger d'une année les contrats actuels afin d'intégrer la nouvelle carte scolaire dans les marchés à reconduire.

### ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC

Les prestations supplémentaires faisant l'objet de la présente modification de marché seront réglées par le prix global et forfaitaire, conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexé au marché, soit :

Montant du marché initial en € HT	156 627,20
Montant de l'avenant en € HT	31 325,44
Incidence en %	+20%

#### ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENONCIATION

Le titulaire du marché reconnaît que le présent avenant solde toutes ses demandes à la date d'établissement dudit avenant concernant l'exécution du marché et renonce à tout recours, réclamations ou demande de rémunération complémentaire sur tous les évènements antérieurs à la date d'établissement du présent avenant.

## ARTICLE 6 - NOTIFICATION

La présente modification de marché public sera notifiée par SAINT-LOUIS Agglomération au titulaire TRANSDEV et sera exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses du marché (et des précédentes modifications éventuelles) non modifiées par le présent avenant demeurent entièrement applicables.

Lu et accepté, le Fait à Saint-Louis, le

Le représentant de la société

TRANSDEV GRAND EST Le Président de Saint-Louis Agglomération